



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 03-01-2019	Dossier complet le : 17-01-2019	N° d'enregistrement : 2019-01-01

1. Intitulé du projet

Projet de traitement des effluents vinicoles de la cave d'Ansouis sur le site de Terres Valdèze

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Terres Valdèze

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Dominique BLOND, directeur de Terres Valdèze

RCS / SIRET

7	8	3	2	5	5	4	4	1	0	0	0	2	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Société Coopérative Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a	Le projet initial concerne un site ICPE en autorisation déjà existant (seuil de cas par cas) l'évolution du projet porte sur l'ajout d'une rubrique au seuil de l'autorisation (toujours au seuil du cas par cas) ; le cumul du projet initial et de son évolution ne dépasse pas les seuils de la soumission obligatoire à étude d'Impact. Le projet est donc concerné par une procédure d'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Traitement des effluents vinicoles de la cave d'Ansouis, (soumise à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2251) sur le site de Terres Valdèze, à raison d'environ 30 m3/j.

Le traitement aura lieu via le méthaniseur, à des périodes de l'année où les apports des effluents actuellement traités par la STEP de Terres Valdèze sont faibles.

Le projet ne nécessite aucune modification sur les structures du process de l'installation de traitement, dont les capacités de traitement sont déjà adaptées. Seule une zone de dépotage avec un préleveur-analyseur sera aménagée

Absence de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui, la cave d'Ansouis (commune d'Ansouis, 84) traite ses effluents vinicoles par le biais d'une station d'épuration sous-dimensionnée ; les rejets ont lieu dans le milieu naturel (ruisseau de l'Ermitage) et sont supérieurs aux valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

La cave de Terres Valdèze, sur la commune de La Tour-d'Aigues, est dotée d'une installation de traitement pour ses propres effluents vinicoles, et est également autorisée via la rubrique 2750 à traiter les effluents vinicoles de l'UVCL, acheminés par canalisation à la station, pour un volume maximal de 120 m³/j et moyen annuel de 70 m³/j (art. 4.4.5 de l'AP du 6/01/2010). Le rejet de la station se fait dans la rivière de l'Eze, passant à proximité (voir arrêté d'autorisation en Annexe 7).

La station dispose d'un méthaniseur, outil très performant permettant d'abattre la charge importante des eaux de process durant la période des vendanges. Ce méthaniseur ne peut fonctionner qu'avec un volume minimal et une charge minimale ; le reste de l'année, il est by-passé et les effluents vinicoles (beaucoup moins chargés) sont traités par voie biologique (voir schéma et plan de la STEP en Annexe 4). Ainsi, à ce jour, le méthaniseur fonctionne seulement entre août et octobre.

L'accueil des effluents vinicoles de la cave d'Ansouis permettra ainsi d'étendre la période de fonctionnement du méthaniseur, sans dépasser le volume maximal autorisé de 120 m³/j, ni le volume moyen annuel de 70 m³/j et d'éliminer le point de rejet au niveau de la cave d'Ansouis qui dégrade actuellement le milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux de construction n'est prévu dans le cadre de ce projet, les effluents vinicoles de la cave d'Ansouis seront traités par les structures existantes pour le traitement des effluents vinicoles de Terres Valdèze.

Un aménagement sera réalisé pour permettre le dépotage des effluents vinicoles de la cave d'Ansouis en conditions sécurisées, avec notamment un préleveur-analyseur permettant de qualifier les effluents entrants (MES, Ptot, DCO, NGL...) comme cela est le cas actuellement sur l'arrivée des effluents de l'UVCL et de Terres Valdèze.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les effluents de la cave d'Ansouis seront apportés sur le site de Terres Valdèze par camion citerne ; le volume total annuel d'effluent est estimé à 1 600 m³.

Une fois acheminés, les effluents vinicoles seront dépotés, via un préleveur et un débitmètre pour réaliser des analyses (DBO, MES...), et une mesure du volume, comme cela se pratique déjà avec les effluents de l'UVCL. Ils seront stockés dans les bassins tampons de la STEP de Terres Valdèze et envoyés dans la filière de traitement avec passage dans le méthaniseur (entre 24 et 30 m³/j).

Des analyses seront également menées, comme cela est le cas actuellement, au niveau de la sortie de la STEP, avant rejet dans l'Eze.

Un calcul d'incidence sur l'Eze du rejet des effluents vinicoles traités a été effectué et est présenté en Annexe 8 ; le rejet ne dévaluera pas le bon état du cours d'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier de Porter à Connaissance.

La réalisation de ce dossier reste conditionnée à la décision du préfet de considérer cette modification comme non substantielle. Suite au projet, le site demeure en dessous- des seuils IED ou SEVESO. La modification relevant de l'ajout d'une rubrique ICPE à autorisation 2791 à un site déjà autorisé pour une rubrique ICPE 2750 serait à considérer comme étant substantielle en cas d'impact notable sur le milieu, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de ce projet (voir § suivants).

L'établissement de ce dossier sera naturellement l'occasion de remettre à jour les rubriques ICPE s'appliquant à l'installation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Apports d'effluents vinicoles sur le site de Terres Valdèze	1 600 m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

288 Boulevard de la Libération
84 240 La Tour-d'Aigues

Coordonnées géographiques¹ Long. 05° 32' 47" 0 Lat. 43° 43' 17" 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de Terres Valdèze a été autorisé le 6 janvier 2010 pour l'exploitation d'une unité de vinification sur la commune de La Tour-d'Aigues, concernant notamment les rubriques suivantes :

* 2251 en Autorisation (aujourd'hui en enregistrement)

* 2750 en Autorisation

Pour plus de détail, voir l'Arrêté Préfectoral d'autorisation en Annexe 7.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

E. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation (voir table)

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 3 km au Sud-Sud-Est (ZNIEFF de type 2, Piémont du Massif de Saint Sépulcre, n°930020326).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope la plus proche est localisée à environ 4,3 km au Sud-Sud-Est (site de Biotope des grands rapaces du Lubéron, FR3800167).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est localisée ni dans un Parc National, ni dans un Parc Naturel Marin, ni dans une Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, ni dans une zone de conservation halieutique. En revanche, la zone d'étude est située au sein du Parc Naturel Régional du Luberon (FR8000003)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention du Bruit ne concerne la commune de La Tour-d'Aigues ou la zone du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Tour-d'Aigues compte 4 monuments historiques ; la zone du projet est concernée par le périmètre de protection de 3 d'entre eux : Église Notre Dame de Romégas (I71VH7), Maison noble (ILNRZX) et Maison d'Estienne du Bourguet (IUUAQI). Dans tous les cas, le site est en limite du périmètre de protection et aucun travaux n'est envisagé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été délimitée sur la zone du projet selon le site GeolDE.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'Eze a été approuvé le 23 mai 2001.</p> <p>Aucun autre PPRn ou PPRt ne concerne la commune de La Tour-d'Aigues.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est situé à environ 4,2 km au Sud-Ouest ; il s'agit de l'ensemble formé par le centre ancien de Pertuis (93184052).</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La ZPS du Massif du Petit Luberon (FR9310075) est situé à environ 4,3 km au Sud-Sud-Est de la zone d'étude ; ce site n'est pas susceptible d'être affecté par le projet.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est situé à environ 8,7 km au Sud-Est ; il s'agit de la Grotte de Mirabeau (93C84003).</p> <p>Ce site n'est pas susceptible d'être affecté par le projet.</p>

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucun besoin en eau pour son fonctionnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucune incidence sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de démolition ou de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de démolition ou de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de démolition ou de construction ; le milieu environnant terrestre ne sera pas modifié. Le trafic lié au projet reste faible. Les rejets des eaux traitées se fait dans la rivière de l'Eze, actuellement en bon état à l'aval du site (donc tenant compte des rejets actuels). D'après les bilans réalisés, le projet ne dégradera pas l'état des eaux (voir en Annexe 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 4,3 km au Sud-Sud-Est de la zone d'étude ; ce site n'est pas susceptible d'être affecté par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de démolition ou de construction ; le milieu environnant terrestre ne sera pas modifié. Le trafic lié au projet reste faible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de construction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur le site de la cave vinicole de Terres Valdèze ; il est donc potentiellement concerné par des risques technologiques étant donné qu'il est à proximité d'une installation ICPE. Cependant, la station de traitement est à l'écart des installations, séparée par une voie pompiers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'angle Est du site est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Eze ; cette zone ne comprend aucune construction et aucun passage. La station de traitement des effluents vinicole ne se situe pas dans le zonage du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le transport d'effluents vinicoles par camion citerne peut engendrer des risques sanitaires du fait de leur transport, et des étapes de chargement-déchargement. Des mesures adéquates seront mises en œuvre afin que ce risque soit extrêmement réduit, via la sécurisation des voies d'accès internes.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'acheminement des effluents vinicoles de la cave d'Ansouis vers la STEP de Terres Valdèze se fera par camion citerne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Outre le bruit liés au véhicules de transport des effluents et à l'opération de dépotage, le traitement d'effluents supplémentaires à la STEP de Terres Valdèze ne sera pas source de bruit. La station en elle-même, avec son fonctionnement actuel n'est pas source de bruit. Le projet peut être concerné par les bruits provenant de la cave de Terres Valdèze et du voisinage.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des odeurs peuvent être engendrées par la STEP actuelle au niveau des bassins tampon de stockage des effluents. Ces derniers disposent d'un système d'ozonation afin de réduire les nuisances olfactives. Les déchets produits (refus de dégrillage, boues) sont stockés dans des cuves hermétiques.</p> <p>La zone du projet peut également être impactée par des odeurs en provenance de la cave de Terres Valdèze en période de vendanges.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre les vibrations liées aux véhicules de transport des effluents, le traitement d'effluents supplémentaire à la STEP de Terres Valdèze ne sera pas source de vibrations. La station en elle-même, avec son fonctionnement actuel n'est pas source de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La station de traitement des effluents de Terres Valdèze ne nécessite pas d'éclairage ; le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Le site étant situé à proximité du village de La Tour-d'Aigues, il est concerné par les éclairages des candélabres.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'acheminement des effluents vinicoles de la cave d'Ansouls sur le site de Terres Valdèze se fera par camions ; des rejets dans l'air seront donc liés au transport (gaz d'échappement).</p> <p>Le biogaz produit est actuellement en partie réutilisé par la chaudière permettant de chauffer les effluents pour qu'ils atteignent la température idéale pour le processus de méthanisation ; le reste est brûlé par une torchère. Pour le traitement des effluents d'Ansouls, la majorité du biogaz sera réutilisée, une partie sera brûlée et produira du CO2 en quantité limitée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Suite à leur traitement par la STEP de Terres Valdèze, les effluents vinicoles sont dirigés vers la rivière de l'Eze qui passe à quelques mètres à l'Est.</p> <p>Une étude des incidences du rejet dans l'Eze a été réalisée ; ce bilan est présenté en Annexe 8.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'effluents autres que les rejets liquides mentionnés précédemment.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits par la STEP actuelle sont les refus de dégrillage en entrée du processus (marc de raisin) et les boues issues du clarificateur ; ils sont envoyés vers une distillerie agréée.</p> <p>Les seuls déchets potentiellement produits par le projet seront de même type (marc de raisin et boues de traitement) et seront également dirigés vers la même distillerie.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'inclut aucune opération de démolition ou de construction ; il ne modifiera donc pas le paysage et ne constituera pas une atteinte au patrimoine culturel, archéologique ou architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un site industriel ; il n'inclut aucune opération de démolition ou de construction sur des zones du sol non urbanisées. Il ne modifiera donc pas l'occupation du sol actuelle, ni les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Certaines des incidences identifiées précédemment peuvent être cumulées avec les incidences de la cave de Terres Valdèze, notamment :

* les émissions atmosphériques, liées au transport des effluents et au fonctionnement de la torchère, se cumulent avec les transports liés à l'activité de la cave (environ 600 citernes vrac/an, livraison du raisin...). Le transport lié à l'apport des effluents vinicoles d'Ansois est minime par rapport au trafic lié à l'activité de la cave ; les périodes d'arrivée des camions issus de la cave d'Ansois n'auront pas lieu en période de vendange, principale période d'activité au niveau du trafic entrant sur le site.

* il en va de même pour le trafic : le trafic supplémentaire sur le site lié à l'apport des effluents vinicoles d'Ansois (60 camions sur l'année) est largement inférieur au trafic lié à l'activité de la cave de Terres Valdèze ; les deux pics d'arrivée de camions ne seront pas simultanés.

* les odeurs en provenance des bassins tampon de la STEP peuvent se cumuler avec celles des zones de dépôts de marc à proximité des zones de production (seulement en période de vendange). A noter la mise en place d'un dispositif d'ozonation dans les bassins tampons pour réduire les nuisances olfactives.

* rejet dans l'Eze : les effluents traités provenant de la cave d'Ansois vont se cumuler avec ceux actuellement traités par la STEP de Terres Valdèze (pris en compte dans les calculs en Annexe 8) ; la cave de Terres Valdèze ne dispose d'aucun autre point de rejet dans le milieu naturel que celui de la STEP.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- * incidence sur le trafic : effets non notables (le projet prévoit environ 60 camions/an contre plus de 600 aujourd'hui sur le site)
- * incidence sur les rejets atmosphériques : effets non notables ; les moteurs des camions seront arrêtés lors du dépotage. Mise en place d'un dispositif d'ozonation dans les bassins tampon et temps de séjour limités.
- * incidence sur les rejets dans le milieu aquatique : le projet permet de réduire les impacts sur le milieu aquatique en supprimant le rejet de la cave d'Ansouis qui ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Le rejet au niveau du site de Terres Valdèze dans l'Eze ne dégradera pas le milieu aquatique (voir en Annexe 8).
- * incidence sur les odeurs : la STEP de Terres Valdèze a déjà mis en place dans les bassins tampons un dispositif d'ozonation, ce qui permet de réduire très efficacement les nuisances olfactives. Ces dispositifs sont soigneusement entretenus afin d'être en parfait état de marche.
- * incidence DÉCHETS : suivi des déchets par Bons d'enlèvement et registre chronologique déchets mis en place avec déclaration annuelle (GEREP) ; le transporteur sera agréé au transport de déchet (à vérifier)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale : en effet, le site de Terres Valdèze est déjà autorisé pour une rubrique déchets 27xx, et traite ses propres effluents vinicoles ainsi que des effluents vinicoles extérieurs provenant de l'UVCL, sans dégrader le milieu récepteur. Le projet nécessite de rajouter une rubrique 27xx mais concerne uniquement des effluents de même nature, à savoir vinicoles ; les bilans sur la STEP et le milieu récepteur démontrent l'absence d'impact sur le milieu aquatique au niveau du futur rejet. Les autres incidences identifiées sont minimes et ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Leur présentation dans le dossier de Porter à Connaissance dont le projet doit faire l'objet paraît tout à fait proportionnée aux enjeux et incidences identifiés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'autorisation du site de Terres Valdèze du 6 janvier 2010 Annexe 8 : Bilan d'incidence du rejet dans l'Eze

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **La Tour-d'Aigues**

le, **21/12/2018**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Date: **La Tour d'Aigues**

le **21 décembre 2018**

Signature

Signature



